



L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de juillet, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion sous la présidence de Madame Monique RUFF, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 10 juillet 2023.

Membres présents :

Madame RUFF Monique, Monsieur Fabien KREBS, Madame Catherine BERTHOLLE, Monsieur Fernand FABING, Madame Martine FABING, Madame Florence RANG, Monsieur Edgard FABING, Madame Nathalie DEHLINGER, Madame Marie-Cécile RONDIO, Monsieur Julien LETT, Monsieur Vincent FABING, Monsieur Henri MUNCH et Madame Valérie MULLER

Membres absents excusés :

Monsieur Jérôme FORHOFFER

Membre absent non excusé :

Monsieur Jean-Luc KREBS

Procuration :

Madame Catherine BERTHOLLE est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 9 juin 2023
2. Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 – affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires
3. Projet de création d'une MAM – Mission de maîtrise d'œuvre
4. Projet de création d'une MAM – Demandes de subventions
5. Pose d'enrobés -9, rue des Ecoles
6. Rénovation terrain de schiste
7. Modification de la durée hebdomadaire de travail – poste adjoint d'animation
8. Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
9. Communications diverses



2023-4-1 Approbation du PV de la séance du 9 juin 2023

Madame le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 9 juin 2023.

Après délibération, le conseil approuve le PV à l'unanimité.

2023-4-2 Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : affectation du produit de la chasse – mode de consultation des propriétaires

En vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au conseil municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la commune.

Le conseil municipal,

- **VU** les articles L429-1 et suivants du code de l'environnement ;
- **DECIDE** de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;
- **DECIDE** de renoncer au produit de la chasse et de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.

Adopté à l'unanimité

2023-4-3 Réhabilitation de deux salles communales en Maison d'Assistantes Maternelles Marché de maîtrise d'œuvre

Dans le prolongement des missions réalisées par le cabinet AH ARCHITECTURE de Hilsprich au titre de la convention validée par délibération du 20 février 2023, Mme le Maire présente au conseil la proposition de marché de maîtrise d'œuvre pour la dévolution des travaux de réhabilitation de deux salles communales en Maison d'Assistantes Maternelles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au cabinet AH ARCHITECTURE de Hilsprich la mission de maîtrise d'œuvre complète pour un taux de rémunération de 12,50 % du coût prévisionnel des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces s'y rapportant.



2023-4-4 Réhabilitation de deux salles communales en Maison d'Assistantes Maternelles Demandes de subvention

Madame le Maire soumet au conseil l'estimatif du projet de réhabilitation de deux salles communales en MAM. Le projet consiste à transformer le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne mairie-école pour y installer les locaux d'une Maison d'Assistantes Maternelles pouvant accueillir 4 assistantes maternelles et 16 enfants.

Le montant global des travaux s'élève à 348 128,00 € H.T.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer à demander aux locataires de la MAM et le plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté pour un montant de 348 378,00 € hors taxes ;
- Fixe le montant du loyer mensuel pour le local MAM à 650 € TTC et 80 € de charge au titre de frais de chauffage, révisable librement chaque année dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Sollicite les subventions correspondantes ;
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montants en €	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	36 948.00	CAF	162 050.00	46,55 %
Travaux	295 584.00	Région : FEADER	81 652.00	23,45 %
Mission SPS	4 896.00	Loyer H.T. sur 5ans	34 800.00	10 %
Diagnostics divers	1 650.00	Fonds libres ou emprunt	69 626.00	20 %
Contrôle technique	9 050.00			
TOTAL DEPENSES	348 128.00	TOTAL RECETTES	348 128.00	100 %

- S'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les subventions par des fonds libres ou par un emprunt.

2023-4-5 Pose d'enrobé – 9, rue des Ecoles

Dans le cadre des actions en faveur du soutien aux commerces locaux, Madame le Maire invite le conseil à délibérer sur les modalités d'une prise en charge financière partielle des travaux d'aménagement du terrain situé devant la boutique Sweet Maloryne.

A cet effet, elle présente au conseil le devis établi par la société VISCONTI pour un montant total de 5 775,00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal,

à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge :

- Le coût de l'enrobé à hauteur de 50 % pour une superficie de 61 m², soit 884,50 € HT,
- Le coût des bordures à raison de 14 ml, soit 350,00 € HT.



2023-4-6 Réaménagement du terrain de schiste

Madame le Maire soumet au conseil municipal les deux devis établis par la société Anthony terrassement de Rohrbach-lès-Bitche en vue de réaménager le terrain de schiste de BINING.

Le terrain est mis à la disposition de l'association FCRB (Football Club Rohrbach-Bining) pour leur permettre d'exercer leurs activités sportives.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le devis pour un montant de 5 260,00 € TTC correspondant à la moitié du coût réel, étant précisé que le FCRB co-financera les travaux pour l'autre moitié.

Adopté à l'unanimité.

2023-4-7 Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant création d'un poste d'agent d'animation à raison de 10 h en période scolaire ;

Madame le Maire informe le conseil que Madame Claudine KLEIN intégrera le cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2023.

A cet effet il y a lieu de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 10,5 heures.

Adopté à l'unanimité

2023-4-8 Mise à jour du RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, de l'intérieur et de l'outre-mer ;



Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du **31 mars 2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Vu la délibération du 25 avril 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne en date du 30 juin 2023 ;

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de mettre à jour le cadre des bénéficiaires

Au sein de la commune, à ce jour, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Cadre d'emploi n°1 : attaché territorial
- Cadre d'emploi n°2 : rédacteur territorial
- Cadre d'emploi n°3 : adjoint administratif territorial
- Cadre d'emploi n°4 : agent spécialisé des écoles maternelles
- Cadre d'emploi n°5 : adjoint d'animation
- Cadre d'emploi n°6 : adjoint technique territorial

